



Traiter un dossier TPE dans le cadre d'une mission de présentation en cabinet d'expertise comptable

Référentiel de compétences et d'évaluation

Description du métier, de l'activité ou de la situation professionnelle à partir duquel le dispositif visant la certification est initié

Cette certification atteste des compétences complémentaires acquises pour traiter, sous la supervision d'un expert-comptable ou d'un chef de mission, l'intégralité du suivi et la finalisation d'un dossier comptable d'une TPE dans le cadre d'une mission de présentation des comptes annuels et établissement des documents fiscaux.

Public cible

Elle s'adresse aux :

- ➔ Assistants de saisie titulaires, ou non, d'un diplôme inférieur à Bac +2, avec une expérience de plusieurs années en cabinet d'expertise comptable, pour les faire évoluer de la saisie des écritures et de la réalisation des déclarations de TVA vers la révision de dossiers et l'établissement des comptes sociaux et fiscaux (bilan, compte de résultat, annexe, liasse fiscale).
- ➔ Assistants de saisie titulaires d'un diplôme Bac +2 en comptabilité/gestion (acquis ou non acquis) avec un an minimum d'expérience professionnelle en cabinet d'expertise comptable.
- ➔ Titulaires d'un BTS Comptabilité et Gestion en alternance en cabinet d'expertise comptable (sans obligation d'années d'expérience professionnelle).
- ➔ Titulaires du DCG ou du BUT en gestion des entreprises et des administrations (BUT GEA) qui n'ont pas eu suffisamment d'apprentissage pratique en cabinet (sans obligation d'années d'expérience professionnelle).
- ➔ Comptables issus du milieu de l'entreprise titulaires d'un diplôme Bac +2 en comptabilité/gestion a minima (acquis ou non acquis) avec un an minimum d'expérience professionnelle en entreprise et qui n'ont jamais, ou insuffisamment, travaillé en tant que chargé de dossiers comptables.

Evaluation

L'évaluation prend deux formes :

- ➔ En cours de formation : une évaluation des connaissances à l'issue de chaque formation sous la forme d'un questionnaire.
- ➔ A l'issue de la formation : une évaluation finale sur la base d'un dossier TPE semblable à un cas réel sur la base de documents fournis par les logiciels comptables et fiscaux des cabinets comptables. Le candidat aura à traiter un dossier dans lequel certains travaux auront déjà été exécutés et sur lesquels il devra avoir une approche critique, et d'autres travaux seront à compléter par ses soins. Le dossier sera à traiter dans le cadre du régime fiscal de l'Impôt sur les Sociétés (IS) avec des questions complémentaires si la TPE était soumise à l'Impôt sur le Revenu (IR).

REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL DE CERTIFICATION	
	MODALITES D'EVALUATION	CRITERES D'EVALUATION
<p>C1. Identifier et organiser pour chaque dossier client les travaux à réaliser à partir du besoin client, des contraintes réglementaires, des normes comptables et des normes professionnelles afin d'appliquer les modalités de la lettre de mission.</p> <p>C2. Réviser un dossier TPE en analysant les comptes par cycles, en vérifiant la conformité des écritures, en réalisant les opérations nécessaires à la finalisation des cycles, en rédigeant des conclusions par cycles et en proposant une note de synthèse globale du dossier afin d'aboutir à une opinion portant sur la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels de l'entité</p>	<p>Epreuve théorique : questionnaires fermés en lien avec les compétences C1 à C4 Le candidat doit répondre à des questions portant sur la réglementation comptable et fiscale, les normes comptables et les normes professionnelles encadrant une mission de présentation des comptes annuels et établissement des documents fiscaux pour une TPE.</p> <p>E1. Épreuve pratique en lien avec la compétence C1 : étude de cas sur une lettre de mission À partir de la lettre de mission de présentation des comptes annuels et établissement des documents fiscaux figurant dans le dossier de la TPE fourni au candidat, il est demandé au candidat d' :</p> <ul style="list-style-type: none"> - analyser les tâches qu'il a à faire et leur répartition dans le temps. <p>E2. Épreuve pratique en lien avec la compétence C2 : étude de cas sur la révision des comptes d'une TPE À partir du dossier de révision figurant dans le dossier de la TPE fourni au candidat, il est demandé au candidat de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier le programme de contrôle des cycles et sous-cycles selon les caractéristiques du dossier. - Proposer les opérations complémentaires à réaliser pour finaliser la révision des cycles, dont le calcul du résultat fiscal dans le cadre de l'Impôt sur les Sociétés (IS). - Déterminer si les conclusions par cycle retracent les travaux effectués. 	<p>Critère d'évaluation des épreuves théoriques La réglementation comptable et fiscale, les normes comptables et les normes professionnelles applicables à une mission de présentation des comptes annuels et établissement des documents fiscaux pour une TPE sont connues par le candidat.</p> <p>Critères d'évaluation de l'épreuve E1 Cr1. L'analyse du périmètre de la mission est pertinente :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elle tient compte des normes professionnelles applicables à une mission de présentation des comptes et établissement des documents fiscaux. - Les travaux confiés au cabinet sont correctement identifiés et planifiés selon les délais légaux et fiscaux applicables. <p>Critères d'évaluation de l'épreuve E2 Cr2.1. Le programme de contrôle de chaque cycle est complet et pertinent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il démontre la maîtrise de la réglementation et des échéances en vigueur. - Les documents à obtenir du client, nécessaires à la révision de chaque cycle, sont adaptés à la situation. - Les travaux à effectuer au sein de chaque cycle sont exhaustifs, justes et adaptés aux caractéristiques de l'entreprise. <p>Cr2.2. Des conclusions adaptées et claires sur les travaux effectués sont rédigées pour chaque cycle :</p>

REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL DE CERTIFICATION	
	MODALITES D'EVALUATION	CRITERES D'EVALUATION
<p>dans le cadre d'une mission de présentation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer les conclusions qui doivent remonter dans la note de synthèse. <p>Le candidat doit également indiquer quels cycles présenteraient des différences, et lesquelles, si l'entreprise était soumise à l'Impôt sur le Revenu (IR).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les conclusions font état des éléments restés en suspens. - Les conclusions rédigées sont exploitables par tout professionnel n'ayant pas participé à la mission. <p>Cr2.3. La note de synthèse est conforme aux normes professionnelles et fait apparaître les éléments significatifs des cycles de contrôle des comptes. Elle liste de manière exhaustive :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les éléments importants dans les domaines comptable, fiscal, social, juridique relevant de la mission de présentation des comptes, - Les points éventuellement restés en suspens (questions à poser, éléments manquants), - Les difficultés rencontrées dans la conduite de la mission - Les points importants qui nécessitent une prise de position du superviseur du dossier, - Les conclusions de l'examen de cohérence et de vraisemblance.
<p>C3. Élaborer l'annexe en identifiant et en mentionnant les informations spécifiques à l'entreprise ayant une importance significative au cours de l'exercice afin de finaliser les comptes sociaux d'une TPE pour validation auprès du superviseur du dossier au sein du cabinet.</p>	<p>E3. Épreuve pratique en lien avec la compétence C3 : étude de cas sur l'élaboration d'une annexe</p> <p>À partir des informations extra-comptables sur l'entreprise et le déroulement de son exercice, de son bilan et de son compte de résultat figurant dans le dossier de la TPE fourni au candidat, il est demandé au candidat de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réaliser l'examen critique de l'annexe simplifiée incomplète produite par les logiciels comptables et de suggérer les compléments ou modifications à y apporter au regard des exigences du Plan Comptable Général (PCG) et du Code du Commerce. 	<p>Critère d'évaluation de l'épreuve E3</p> <p>Cr3. L'annexe simplifiée est établie dans le respect de la réglementation en vigueur et est pertinente :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le contenu est adapté aux caractéristiques de l'entreprise (nature juridique, régime d'imposition). - Figurent dans l'annexe les principales méthodes comptables appliquées par l'entreprise en lien avec les informations significatives retenues dans l'annexe ou changement de méthodes. - Elle indique les informations significatives sur la situation patrimoniale et financière de l'entreprise et sur son résultat.

REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL DE CERTIFICATION	
	MODALITES D'EVALUATION	CRITERES D'EVALUATION
<p>C4. Établir la déclaration annuelle des résultats adaptée au régime d'imposition des TPE en complétant les informations requises dans les imprimés fiscaux afin de respecter les obligations fiscales légales applicables.</p>	<p>E4. Epreuve pratique en lien avec la compétence C4 : étude de cas sur la déclaration annuelle de résultats d'une TPE soumise à l'impôt sur les sociétés</p> <p>À partir du dossier de révision et des comptes annuels et de la liasse fiscale produite automatiquement par les logiciels comptables et fiscaux des cabinets figurant dans le dossier de la TPE fourni au candidat, il est demandé au candidat de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - compléter toutes les informations manquantes dans la liasse dans le cadre de l'Impôt sur les Sociétés (IS). <p>En complément le candidat doit indiquer ce qu'il aurait à faire ou ne pas faire si l'entreprise était soumise à l'Impôt sur le Revenu (IR).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Elle fait état des faits marquants significatifs intervenus au cours de l'exercice ayant un impact sur les comptes et qui permettent d'apprécier la comparabilité des comptes d'un exercice à l'autre. - Les informations significatives mentionnées dans l'annexe ne portent pas préjudice à l'entreprise. <p>Critères d'évaluation de l'épreuve E4</p> <p>Cr4.1. La liasse fiscale est correctement établie au regard du régime fiscal de la TPE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes les rubriques correspondant à la situation de l'entreprise sont remplies et justes. - Le résultat fiscal est correctement reporté.